

Téléchargement des documents Télépac nécessaires à la constitution du dossier de certification maïs



La constitution du dossier de certification maïs 2020 nécessite la récupération de 3 documents Télépac :

- le descriptif des parcelles
- le récapitulatif de l'assolement
- la déclaration relative au verdissement

Pour cela, il est nécessaire d'avoir effectué votre déclaration PAC au préalable.

1. Accéder à la télédéclaration PAC 2020

- Sur la page d'accueil de votre compte Télépac, cliquez sur « Dossier PAC 2020 »



Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole). [Déconnexion](#)

telepac

Bienvenue sur le site des téléservices des aides de la PAC

[MENTIONS LÉGALES](#) [CONSEILS](#) [QUESTIONS / REPONSES](#) [CONDITIONNALITÉ](#) [FORMULAIRES ET NOTICES 2018](#) [FORMULAIRES ET NOTICES 2019](#) [FORMULAIRES ET NOTICES 2020](#)

N° PACAGE : 999000153
PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION
N° SIRET : 000000000000000
Dernière connexion le 25/03/2020 à 11:12:43
[► Modifier votre mot de passe](#)

Téléprocédures

- > Dossier PAC 2020**
- > Aides VSLM 2020
- > ABA/ABL 2020
- > Aides ovines 2020
- > Aide caprine 2020

Mes données et documents

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES BOVINES 2020

- La télédéclaration des demandes d'aide aux bovins allaitants (ABA), de l'aide aux bovins laitiers (ABL), des aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio (VSLM) pour 2020 est ouverte. Les demandes peuvent être déposées sur telepac jusqu'au 15 mai 2020 inclus sans pénalité de retard.

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES OVINES ET DE L'AIDE CAPRINE 2020

- La télédéclaration des demandes d'aides ovines (AO) et de l'aide caprine (AC) pour 2020 est fermée depuis le 26 février 2020. Vous pouvez maintenant consulter votre télédéclaration déposée sur telepac.

Telepac sur mobile

Installez l'application **telepac mobile** sur votre smartphone ou votre tablette Android.

Vous recevrez directement sur votre mobile des messages vous informant **en temps réel** du versement de vos aides PAC ou de l'arrivée d'un nouveau courrier de la DDT(M).

Vos relevés de paiement et vos courriers seront disponibles sur le mobile et vous pourrez les consulter **immédiatement**.

ACCUEIL DECLARATION IMPORT/EXPORT IMPRESSION FORMULAIRES ET NOTICES

N° PACAGE : 999000153 PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION N° SIRET : 00000000000000 Déclaration en cours

ACCUEIL DOSSIER PAC 2020

Vous avez commencé à télédéclarer votre dossier PAC pour la campagne 2020.

ATTENTION - En l'état actuel, votre dossier est considéré comme non déposé car il n'est pas signé électroniquement. Pour que votre dossier soit pris en compte, vous devez impérativement le signer sur telepac, et cela au plus tard le 15 mai 2020 à 23h59.

Après cette date et jusqu'au 11 juin 2020 inclus, vous aurez encore la possibilité de télédéclarer votre dossier, mais seulement si vous ne l'avez pas déjà signé une première fois et des pénalités pour dépôt tardif seront appliquées.

Pour déposer votre dossier, il convient :

- de compléter votre déclaration si elle n'est pas terminée ;
- de procéder à son dépôt en accédant à l'écran « DECLARATION ► Dépôt de dossier ».

Une fois votre dossier signé en ligne, un accusé de réception sera produit et disponible sur telepac. Vous pourrez également recevoir cet accusé de réception sur votre messagerie électronique si vous renseignez votre adresse électronique dans le cadre de votre déclaration. Dans tous les cas, votre télédéclaration restera consultable en ligne sur telepac.

MODIFICATION DE VOTRE TELEDECLARATION

Après dépôt et jusqu'au 15 mai 2020 inclus, vous pourrez toujours modifier votre déclaration en ligne en cliquant sur le lien « Modifier après dépôt » dans l'onglet « DECLARATION ».

ATTENTION - Dans ce cas, si vous souhaitez que votre déclaration modifiée soit prise en compte, il conviendra impérativement de la signer de nouveau, et cela le 15 mai 2020 au plus tard (il ne sera pas possible de signer la modification après le 15 mai 2020).

IMPORTANT - DROITS A PAIEMENT DE BASE (DPB)

Si vous êtes concerné par des transferts de DPB intervenus entre le 16 mai 2019 et le 15 mai 2020, n'oubliez pas de transmettre les clauses correspondantes de transfert à la DDT au plus tard le 15 mai 2020 afin qu'ils soient pris en compte pour le paiement des aides découplées 2020. Vous pouvez télécharger les différents modèles de clauses et leur notice explicative directement depuis l'onglet « FORMULAIRES ET NOTICES 2020 » de telepac.

Nouveauté 2020 – vous pouvez à partir de cette année transmettre vos formulaires DPB (clauses de transfert ou demande de dotation) soit en les envoyant sous format papier à la DDT au plus tard le 15 mai 2020 (en conservant une copie), soit en les numérisant et en les joignant à votre télédéclaration PAC (partie « pièces justificatives », en conservant les originaux).

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la DDT de votre département.

[► ACCÉDER À LA TÉLÉDECLARATION](#)

- Cliquez ensuite sur « accédez à la télédéclaration »
- 2. Télécharger les documents
- Les documents sont téléchargeables au bas de la page

ACCUEIL DECLARATION IMPORT/EXPORT IMPRESSION FORMULAIRES ET NOTICES

Identification RPG Descriptif des parcelles Demande aides Verdissement Effectifs animaux RPG MAEC / Bio MAEC / Bio MAE Dépôt de dossier Réinitialiser Modifier après dépôt

N° PACAGE : 999000153 PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION N° SIRET : 00000000000000 Signé

DÉPÔT DU DOSSIER - RÉCAPITULATIF

Vous avez procédé à une signature électronique sécurisée le mercredi 4 avril 2018 pour votre dossier (999000153).
Un accusé de réception certifié vous est transmis à l'adresse de messagerie électronique que vous avez indiquée.
[► Télécharger ou imprimer l'accusé de réception de votre déclaration](#)

Vous devez faire parvenir à la DDT, le 31 mai 2018 au plus tard, les pièces suivantes :

- Demande de prise en compte d'un transfert de DPB, le cas échéant.
- Demande d'attribution de DPB par la réserve nationale, le cas échéant.
- Certificat d'agriculture biologique, le cas échéant.
- Formulaire de déclaration de contrat d'assurance (à déposer à la DDT(M) au plus tard le 30 novembre 2018).

Pour imprimer vos documents :

- Télécharger ou imprimer votre demande d'aides
- Télécharger ou imprimer votre déclaration verdissement
- Télécharger ou imprimer votre déclaration des effectifs animaux
- Télécharger ou imprimer votre registre parcellaire graphique
- Télécharger ou imprimer le descriptif de vos parcelles
- Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos assolements
- Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos SNA
- Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos ZDH
- Télécharger ou imprimer le contenu du bloc-notes

[► REVENIR À L'ÉTAPE PRÉCÉDENTE](#)

- Télécharger ou imprimer votre demande d'aides
- Télécharger ou imprimer votre déclaration verdissement
- Télécharger ou imprimer votre déclaration des effectifs animaux
- Télécharger ou imprimer votre registre parcellaire graphique
- Télécharger ou imprimer le descriptif de vos parcelles
- Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos assolements
- Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos SNA
- Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos ZDH
- Télécharger ou imprimer le contenu du bloc-notes